

FAQ de - l'OCME

Qu'est-ce qu'un médecin légiste ?

Un médecin légiste est un médecin nommé par la loi pour déterminer la cause et le mode de décès des personnes qui décèdent dans des circonstances spécifiques telles que définies par la loi. Les décès relevant de la compétence du médecin légiste sont appelés cas de médecin légiste. Les agents de la force publique, les médecins, les hôpitaux, les salons funéraires et autres sont tenus de signaler au médecin légiste tout décès qui, selon eux, pourrait être un cas de médecin légiste.

Quels types de décès doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête ?

Le médecin légiste est tenu par la loi d'examiner et de certifier tous les décès survenus dans le District de Columbia suite à un acte de violence (blessure), ceux qui surviennent sans aucune explication ou sans surveillance médicale, ceux qui sont liés à la drogue, ceux des personnes en détention ou ceux qui représentent une menace pour la santé publique. Les décès résultant de blessures ou de complications de blessures (peu importe le temps écoulé après la blessure) sont toujours des cas de médecin légiste et relèvent de la compétence du médecin légiste.

Que signifie « cause et mode de décès » ?

La cause du décès désigne l'affection médicale, la blessure ou le poison (alcool, drogue ou substance toxique) ayant entraîné la mort physique d'une personne. Le mode de décès renvoie à une description des circonstances autour du décès. Exemples de mode de décès : naturel, accident, suicide, homicide, indéterminé et en attente.

Que signifie « violent ou non naturel » ?

Violent ou non naturel signifie que la mort était due ou est suspectée d'être due à une blessure ou à un empoisonnement quelconque.

Si un décès semble être naturel, pourquoi le médecin légiste intervient-il ?

Le médecin légiste intervenir sur un cas de mort apparemment naturelle si : 1) le décès est survenu de manière inattendue et aucune cause médicale ne peut être déterminée ; 2) le défunt n'était pas suivi par un médecin pour une maladie susceptible de provoquer la mort ; ou 3) le décès peut constituer un danger pour la santé publique. Les décès survenus dans des circonstances peu claires ou chez des personnes présentant un risque de violence peuvent également être des cas de médecin légiste. La loi prévoit que les décès de tous les pupilles du DC, y compris les enfants et les personnes souffrant de déficience mentale et de troubles du développement (MRDD), sont des cas de médecin légiste.

Quel type d'examen du corps le médecin légiste effectue-t-il ?

Dans certains des cas examinés et acceptés, le médecin légiste évalue les antécédents médicaux du défunt et effectue un examen physique externe. Les circonstances du décès et l'examen externe permettent de déterminer la cause et le mode de décès. Les autres cas requièrent une autopsie médico-légale. Dans tous les cas acceptés, le médecin légiste signe le certificat de décès.

Qui décide des cas qui requièrent une autopsie médico-légale ? Pourquoi les autopsies médico-légales sont-elles pratiquées ? Qui les pratique ?

Le médecin légiste est celui qui décide de la nécessité de pratiquer ou non une autopsie. L'unique exception à cette procédure est le cas des personnes souffrant de déficience mentale et de troubles du développement, qui sont pupilles du District et qui reçoivent des services par l'intermédiaire du Bureau de la condition des personnes handicapées de DC, les autopsies pour cette catégorie de personnes étant obligatoires en vertu de la loi. Les autopsies médico-légales sont pratiquées pour plusieurs raisons : 1) pour déterminer la cause du décès lorsqu'aucun diagnostic raisonnable ne peut être établi à partir des antécédents médicaux récents, de l'examen physique et/ou des circonstances autour du décès ; 2) documenter les blessures internes et externes ; 3) recueillir des preuves médicales telles que des biopsies de tissus, des fluides corporels et des éléments de preuve ; et 4) reconstituer la manière dont la ou les blessures sont survenues. Dans le district, un médecin spécialiste appelé pathologiste judiciaire ou médecin légiste pratique les autopsies médico-légales et rédige les rapports.

La famille peut-elle refuser ou s'opposer à une autopsie médico-légale ?

Les familles ne peuvent pas refuser ou s'opposer à une autopsie médico-légale, quelle qu'en soit la raison - qu'elle soit religieuse ou autre - car les autopsies sont pratiquées pour répondre à des questions médico-légales qui sont « dans l'intérêt public. » Autrement dit, l'autopsie est nécessaire pour répondre à des questions de droit ou de santé publique.

Les membres de la famille ont-ils accès aux rapports du médecin légiste ? Qui d'autre peut obtenir un rapport d'autopsie ?

Les rapports d'autopsie et de toxicologie sont accessibles au plus proche parent légal (tel que défini par la loi du district) du défunt sur demande écrite. Ces rapports peuvent également être consultés sur demande par le maire, les forces de l'ordre ou les autorités du gouvernement, ainsi que par les comités et commissions d'examen de la mortalité. Lorsque d'autres personnes en font la demande, le médecin légiste fournit un bref rapport sur la cause et le mode de décès. Les rapports sont disponibles au bureau du médecin légiste.

Le médecin légiste intervient-il si je souhaite que mon proche soit incinéré ?

En vertu de la loi, les autorisations du médecin légiste sont requises pour tous les décès survenus au sein du District de Columbia, y compris les décès pour lesquels des crémation ont été demandées, et ce, quel que soit l'endroit où la crémation aura lieu.

Combien de temps faut-il pour obtenir les rapports d'autopsie ?

Le délai d'obtention d'un rapport d'autopsie varie au cas par cas. Dans les cas où une autopsie n'a pas été pratiquée, un rapport officiel n'est pas fourni. L'OCME respecte une règle de priorité établie pour le traitement des cas. Pour les décès dus à un homicide, le délai est de 60 jours. Pour toutes les autres causes de décès, les rapports sont finalisés dans un délai de 90 jours. Toutefois, les cas dont les circonstances sont très complexes et qui nécessitent une enquête plus approfondie, ou qui requièrent des tests supplémentaires, peuvent prendre plus de temps et aller au-delà du délai de 60 à 90 jours. L'OCME s'efforcera de fournir une estimation du délai de traitement du cas.

Que signifie la mention « en attente » sur un certificat de décès ?

Lorsque l'enquête médicale ou l'enquête des forces de l'ordre demeure incomplète, le cas est mis en attente. Les tests les plus souvent exigés sont des examens toxicologiques. La délivrance d'un certificat de décès définitif peut également être retardée en raison de l'attente d'autres enquêtes, notamment l'examen des dossiers médicaux, ou la finalisation des rapports d'incendie et/ou de police. Les dispositions funéraires ne doivent pas être retardées parce que le certificat de décès indique la mention « en attente. » Le défunt peut être enterré ou incinéré après une autopsie, même si la cause et le mode de décès demeurent inconnus. Tout est mis en œuvre pour un traitement rapide des cas de manière à ce que le certificat de décès soit rempli au plus vite.

Comment les familles peuvent-elles procéder pour obtenir un certificat de décès ?

L'original du certificat de décès est déposé auprès du service de santé local par la direction du salon funéraire de l'organisme chargé des dernières dispositions funéraires à prendre à l'égard de la dépouille mortelle. Les proches parents et les autres personnes légalement autorisées à obtenir le certificat de décès peuvent en obtenir des copies auprès du registraire de la [Division des registres d'état civil](#) du Département de la santé de DC.

Que faire si les familles ont des questions au sujet du rapport du médecin légiste ou de l'autopsie?

Le plus proche parent peut appeler le bureau et s'entretenir avec le médecin légiste. Les familles qui désirent se rendre au bureau pour discuter directement avec le médecin légiste doivent prendre rendez-vous au préalable afin de s'assurer de la disponibilité du médecin.

Quelles sont les procédures de remise des corps non identifiés ou non réclamés ?

La dépouille d'un défunt ou d'une personne décédée ne doit être remise à la famille qu'une fois que son identité réelle a été établie. Ce processus peut s'avérer long, en particulier lorsque la dépouille est en état de décomposition. Le processus d'identification positive est utilisé lorsque les corps sont méconnaissables en raison de l'état de décomposition et qu'une identification positive devient difficile. Dans ces cas, l'OCME a recours aux empreintes digitales, aux descriptions correctes et précises de caractéristiques individuelles spécifiques telles que les tatouages, aux comparaisons radiologiques post-mortem, aux études et comparaisons dentaires et aux analyses d'ADN. L'OCME prend en charge les coûts des examens, des comparaisons et des analyses relatifs à l'identification positive d'une dépouille. Ces procédures sont longues et peuvent nécessiter des données ante mortem à des fins de comparaison, ou l'obtention de spécimens de membres vivants de la famille. Bien que rares, il existe des cas où une identification positive n'est pas possible et où un corps doit être remis suite à une identification présumée.

De par la loi, toutes les dépouilles non réclamées sont gérées par l'OCME et mis à la disposition publique après 15 jours. La disposition publique désigne le processus d'inhumation ou de crémation des dépouilles non réclamées.

Que fait le médecin légiste pour aider les familles et les amis ?

Le médecin légiste signe le certificat de décès en indiquant la cause et le mode de décès et établit un rapport d'autopsie. Un certificat de décès ou un rapport d'autopsie dûment certifié présente des avantages juridiques et médicaux. Le plus proche parent doit disposer d'un certificat de décès dûment rempli et, dans certains cas, d'une copie certifiée du rapport d'autopsie à des fins juridiques. Ces documents lui permettront de demander une assurance, de recevoir des prestations publiques, de régler les problèmes relatifs à la succession du défunt et d'intenter en justice toute action qu'il souhaiterait intenter. En outre, les tribunaux civils et pénaux exigent la présentation de documents certifiés indiquant la cause et le mode de décès du défunt. Au nombre des avantages médicaux, on peut citer la détermination médicale de la cause du décès, la reconnaissance de causes de décès insoupçonnées et non naturelles, l'identification de risques de santé publique pour la famille et d'autres personnes, et parfois l'identification d'un état de santé éventuellement héréditaire.

Si l'OCME détient des biens personnels du défunt, comment un membre de la famille peut-il les réclamer ?

Une description de tout objet ou bien trouvé sur une personne amenée à l'OCME est documentée et intégrée au dossier de l'affaire. Le plus proche parent légal peut réclamer les biens personnels de son proche au moment de l'identification. Un membre du personnel récupère le bien et le membre de la famille est ensuite tenu de signer et de recevoir une copie d'un reçu de propriété en même temps que le bien.

Dans le cas où la famille ne se présente pas à l'OCME pour l'identification du corps, un simple appel téléphonique à l'OCME lui permettra d'entrer en contact avec le membre du personnel qui pourra

prendre les dispositions nécessaires à la remise du bien conformément à la politique et aux procédures de l'OCME. Les biens peuvent également être remis à la direction du salon funéraire ayant reçu l'autorisation de réceptionner la dépouille du défunt pour sa disposition finale.